

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD801

présenté par
M. Menuel

ARTICLE 36 QUINQUIES D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 141-11 du code de l'urbanisme permet au document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de définir des objectifs à atteindre en matière d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Or l'article 36 quinquies D prévoit que des objectifs liés à la permaculture soient appliqués. Les espaces verts des zones d'urbanisation sont très différents de la permaculture. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur. En effet les espaces verts ne sont pas des lieux de culture. Pour cette raison, l'article doit être supprimé.